

PV SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENERQUE

DU 3 JUILLET 2008

Elus présents : Maïté AMIEL, Jean-Yves BERNY, Denis BEZIAT, Nadine BURUAGAY, Catherine COFFIN, Marius COURTIN, Michel DEHAN, Michel DUVIEL, Nadia ESTANG, Michel GAY, Benoît GUIRARDEL, Jean-Paul LEBON, Jacques MAURY, Christine MIAS, Olivier PICARD, Stéphane ROCHE.

Elus ayant donné procuration : Marie-Christine ESCOURROU à Catherine COFFIN, Cécile SOMPAYRAC à Marius COURTIN.

Absent excusé : Jacques DOUMERC

Non élu : Julien LAFFONT – Directeur général des Services

Secrétaire de séance : Catherine COFFIN

Approbation du procès-verbal du conseil du 29 mai 2008

Stéphane ROCHE demande que soit modifié le PV : « Afin de se faire un avis sur la question financière avant d'arriver au conseil, serait-il possible d'avoir les documents suffisamment longtemps avant le conseil ? Même si le document présenté par Monsieur le Trésorier semble clair, une réunion de la commission finance aurait été utile. »

Adopté à l'unanimité avec les modifications demandées.

I : Les délégations prises par délégation par M. le Maire

- Le 5 juin 2008 achat pour remplacement d'un lave-linge pour les écoles : le précédent tombé en panne était trop vieux pour avoir des pièces (18 ans) : 4 255,37 € TTC
- Le 13 juin 2008 : achat de vêtements de travail pour les services techniques : 2017,14 € TTC
- Abonnement annuel au magazine Urbanisme Pratique pour le service urbanisme : 374 € TTC.

II : Les délibérations

1. Convention de mise à disposition de service à la CCLAG pour le CLAE-CLSH- CAJ.

Dans la mesure où cette mise à disposition n'est pas affinée, il est proposé un report pour le prochain conseil municipal.

2. Demande de subvention au conseil général pour achat du lave-linge

Demande de subvention au Conseil Général pour l'achat d'une machine à laver

Le lave-linge qui avait 18 ans est tombé en panne, et vu son âge il a paru plus judicieux d'en racheter un nouveau à un prix de 3 558 € HT.

Plusieurs élus s'interrogent (Jean-Yves BERNY, Stéphane ROCHE et Olivier PICARD) :

Le lave-linge est-il déjà acheté ? Est-ce que le Conseil général subventionne ce type d'achat ? Est-ce possible une fois l'achat fait ?

Monsieur LAFFONT (DGS) explique que ce type de subvention est prévu par le Conseil Général, et que le montant est très détaillé en fonction du matériel acheté. La subvention peut aller de 35 à 40% du prix d'achat.

Monsieur DUVEL précise qu'il faut avoir acheté le matériel, car la subvention se fait sur présentation de facture (et non de devis).

Adoptée à l'unanimité

3. Avenants négatifs sur deux lots du marché de restauration des façades de la mairie et d'aménagement de la salle des mariages

- 2GB, lot n° 2 « menuiseries intérieures et extérieures » : - 1 216,85 € (soit une baisse d'environ 3% pour le lot, car 40 638,08 € de prévu)

- EBE, lot n° 3 « électricité » : - 376,61 € (soit une baisse d'environ 13% pour le lot, car 3007,61 € de prévu)

Le marché global étant supérieur à 90 000 €, le Maire n'a pas délégués sur les avenants à ce MAPA (Marché À Procédure Adaptée).

M ROCHE s'interroge sur l'acceptation de cette baisse par les entreprises. Ces moins values sont dues à la non réalisation de certains travaux prévus à l'origine, qui n'ont pas paru nécessaires. La Mairie a pu obtenir des entreprises qu'elles revoient leur prix à la baisse.

M BERNY se pose la question de l'intégration de cette opération dans la comptabilité. Il n'y a pas d'opération particulière, cette somme n'ayant pas été payée sur le budget 2008, elle viendra compléter l'autofinancement en fin d'année.

Adoptée à l'unanimité

4. Cession de terrains au lieu-dit Figeac

Ce sont les terrains sur lesquels le promoteur PROMOLOGIS construira la crèche et des logements sociaux.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de ce service

France Domaine a rendu le 19 mai 2008 un avis selon lequel le terrain en question d'une surface d'environ est estimé à 224 000 €.

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée n° I 688 de 12 273 m² au lieu-dit Figeac.

Pour permettre une mixité sociale sur la commune que ne permet pas le marché de l'immobilier actuel, à cause du niveau très élevé des prix, il est nécessaire de céder le terrain pour 1 € à la SA HLM Promologis pour qu'elle puisse rentrer dans ses frais pour un programme de construction de 12 logements sociaux.

De plus, le rez-de-chaussée du bâtiment construit par Promologis sera rétrocédé à la Communauté de Communes Lèze-Ariège-Garonne qui y fera une crèche.

En outre, Promologis prend à sa charge les VRD nécessaires au projet, et en particulier la création d'une voie d'accès, des réseaux, et d'un parking, estimés à 165 000 € TTC, qui seront ensuite rétrocédés pour partie à la commune selon les modalités prévus à l'acte de vente.

L'intérêt général nécessite la cession de ce terrain à l'organisme HLM Promologis et les contreparties en découlant pour la commune.

Le Conseil Municipal décide de céder le terrain suivant au prix d'1 €

Commune	Section	N° cadastre	Lieu dit	Superficie	Nature
Venerque	I	756	Figeac	3 366 m ²	Terrain nu

M ROCHE se demande pourquoi on ne demande pas une somme plus importante. M DUVIEL lui répond que la société HLM doit équilibrer financièrement son opération afin de pouvoir louer, selon les plafonds prévus pour le logement social. De plus, Promologis va également réaliser les VRD nécessaires à l'opération, qui ne seront donc pas à la charge de la commune.

Mme ESTANG souhaite que l'aménagement de la crèche ne soit pas contraint.

M DUVIEL lui répond qu'il ne s'agit pas de prendre une décision sur l'aménagement de la crèche, mais de prendre une délibération sur la cession du terrain au promoteur. La question de l'aménagement de la crèche sera, en temps voulu, abordé au niveau de la commission Travaux de la Communauté de Communes.

Adoptée à l'unanimité

5. Décision modificative budgétaire n°2 pour le budget principal

Les travaux de télécommunication avenue de Loup Saut doivent être payés dès cette année pour leur montant total. En effet, la commune avait demandé au SDEHG (Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne), qui réalise les travaux, de souscrire un emprunt pour son compte, et la commune l'aurait remboursé sur la durée de cet emprunt.

Le SDEHG nous a informé que seul les travaux d'électricité peuvent bénéficier d'emprunt, les travaux de téléphonie doivent être payés l'année de réalisation. Il faut donc prévoir la somme de 70 242 € dans le budget.

Pour la recette correspondante, il est proposé de prélever la somme dans le chapitre « dépenses imprévues ».

L'opération est la suivante :

Section de Fonctionnement :

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 6554 « contribution aux organismes de regroupement » : + 70 250 €

Chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » : - 70 250 € (il y avait 90 800 €, il en restera donc 20 500 €).

Il faut également prévoir une décision modificative pour intégrer la cession pour 1€ du terrain au lieudit Figeac pour 1 €, Cf. point précédent.

En effet, lorsqu'une collectivité cède un terrain pour 1 €, la loi l'assimile à une subvention d'équipement en nature qui nécessite une opération d'ordre budgétaire.

Une opération d'ordre n'engendre pas un flux financier réel, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun encaissement ni décaissement d'argent, c'est un simple jeu d'écriture. Elle permet de sortir le bien de l'actif de la commune.

La parcelle concernée a été achetée en 1985, englobée dans un ensemble de 43 189 m², pour un montant d'environ 206 000 euros. Comme il y a 3 366 m² de cédé, il faut considérer que nous perdons un actif arrondi à 16 056 €.

L'opération est la suivante :

Section d'Investissement :

Chapitre 041 « opérations patrimoniales », opération d'ordre à l'intérieur de la Section d'Investissement

Dépenses au 20441 « subventions d'équipement en nature, personnes de droit privé » : 16 056 €

Recettes au 2111 « terrains nus » : 16 056 €

Adoptée à l'unanimité

6. Fixation des durées d'amortissement

C'est un principe purement comptable, obligatoire pour les biens meubles pour les communes de plus de 3500 habitants.

L'amortissement est l'inscription obligatoire d'une opération d'ordre prévoyant une dépense de Fonctionnement et une recette d'Investissement, qui est en théorie destinée à mettre chaque année de l'argent de côté pour le remplacer à la fin de sa durée de vie, c'est-à-dire à la fin de sa durée d'amortissement.

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas en principe obligées de pratiquer l'amortissement sur certains types de biens.

Toutefois, toutes les communes, quelle que soit leur taille démographique, sont tenues d'amortir les subventions d'équipement versées, ce qu'a fait Venerque avec la cession d'un terrain pour 1 € à la SA HLM Promologis.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Il est proposé par le Bureau de prévoir une durée d'amortissement de 5 ans pour les organismes de droit privé et de 10 ans pour les organismes de droit public sur les subventions d'équipement versées

Adoptée à l'unanimité

7. Subvention exceptionnelle EAGLE ACADEMY

Demande de 4000 € de l'association Eagle Académy pour organiser le Week-end américain sur les allées du Duc sur trois jours. Pour 2008, la prestation est accrue par rapport à l'année passée (subvention de 3500 €) : plus d'animations, plus de surface de danse. Il est proposé par le bureau 3750 €.

Mme MIAS se pose la question du choix culturel sur une telle manifestation.

M BERNY trouve que cette manifestation est complémentaire avec le concours hippique.

Mme COFFIN répond que cette manifestation a une certaine renommée, et qu'elle répond à une demande. Le but est de proposer un large éventail de manifestations, avec par exemple le festival Occitania et les concerts de musique byzantine.

Adoptée à l'unanimité

8. Indemnité de conseil au trésorier

Les collectivités territoriales peuvent verser des indemnités aux agents des services extérieurs de l'État au titre de prestations fournies personnellement, en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans ledit service, notamment pour les comptables du Trésor.

L'attribution de cette indemnité doit faire l'objet d'une délibération du CM et est attribuée *intuitu personae*, c'est-à-dire qu'à l'occasion de tout changement de receveur municipal, une nouvelle délibération doit être prise. Vote de l'indemnité maximale.

Cette indemnité ne couvre que la période du 1^{er} janvier au 04 août (départ à la retraite de M ONDRY). Elle correspond à la satisfaction de la municipalité des services du Trésorier : accompagnement comptable et budgétaire, présentation et analyse des résultats, disponibilité et proximité.

La somme est calculée en fonction des dépenses sur la période. En 2007, il avait été versé 576,42€.

Il est proposé de répartir sur les mêmes bases, mais au prorata du temps effectué.

Adopté à l'unanimité

9. Détermination des tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2008-2009

Suite à la parution d'une enquête de l'INSEE sur l'augmentation des prix de l'alimentaire (entre 5 et 5,5%), il est proposé d'augmenter les tarifs des repas de cantine de :

- a. 6,12% pour les enfants
- b. 5,75% pour les adultes

M ROCHE comprend la nécessité de cette augmentation, mais trouve qu'elle est importante.

M DUVEL répond que ces augmentations sont minorées car elles n'intègrent pas l'augmentation du coût de l'énergie et du transport. Elles permettent de conserver un prix de repas raisonnable, au regard de ceux pratiqués dans d'autres collectivités.

Il est demandé s'il ne serait pas possible d'envisager le prix en fonction des revenus des familles (Jean-Yves BERNY), par le quotient familial par exemple.

C'est une réflexion qui sera menée au sein de la commission école, en tenant compte que cette gestion sera plus lourde et contraignante. De plus, M DUVEL rappelle que si le prix baisse pour certaines familles, il faudra l'augmenter pour d'autres, ou recourir de façon plus importante à l'impôt.

M COURTIN, vice-président du CCAS, précise que le CCAS peut aider les familles en difficultés en prenant en charge les impayés de la cantine scolaire.

Sur ce sujet, M PICARD demande si un système de facturation directe de la cantine pourrait remplacer celui des tickets. La réflexion est en cours, et le sujet sera abordé avec la nouvelle Trésorière qui remplacera M ONDRY.

Les tarifs proposés sont de 2,60 € (ancien 2,45) pour les enfants, et 4,60 € (ancien 4,35) pour les adultes.

Adoptée à l'unanimité

10. Admission en non-valeur pour les budgets principal, eau et assainissement

Il s'agit de l'argent dû à la collectivité, mais non versé à la Trésorerie : la personne peut être insolvable, non retrouvée ou en faillite personnelle. Les montants à recouvrer sont trop faibles par rapport aux frais à engager. Il est proposé de les effacer.

Le comptable a transmis un état d'admission en non valeur pour les dettes concernant une personne pour laquelle le tribunal d'Instance de Muret a rendu un jugement début 2007 effaçant les dettes non professionnelles, qui correspondent pour la commune à 804,20 € pour le budget principal, 512 € pour l'assainissement et 360,69 € pour l'eau.

Il demande également d'effacer 2 dettes sur le budget eau de 5,51 € et 3,18 €.

Proposition d'admission en non valeur des dettes effacées par le jugement du TI, mais pas des deux autres qui concernent des contribuables solvables qui seront relancées par la commune.

Adoptée à l'unanimité

11. Création de deux emplois saisonniers

Médiathèque et Services Techniques : il est proposé de faire appel aux jeunes de la commune de 18 à 25 ans, n'ayant jamais travaillé pour la mairie, pour faire face à la période de congés.

Pour la médiathèque, du 15 juillet au 3 août, et du 18 au 27 août 2008, 17H00 hebdomadaires sur 4,5 semaines.

Pour les Services Techniques, du 11 au 29 août, 34H00 hebdomadaires sur 3 semaines.

Adoptée à l'unanimité

12. Avenants positifs sur canalisation eau potable

M BEZIAT explique la raison de ces avenants positifs.

- Concernant l'avenue de Loup Saut : pour les ouvrages sur la Hyse, la solution prévue n'était pas possible en pratique, et sur la Trinité il y a eu méconnaissance du réseau qu'il a fallu raccorder. Avenant positif sur le marché de canalisation eau potable avenue Loup-Saut : +18 912,92 € sur 138 388,30 €, soit 13,67 % d'augmentation.

Adoptée à l'unanimité

- Avenant positif sur le marché de canalisation eau potable avenue des Coteaux : +12 365,50 sur 106 479,51 €, soit 11,61 % d'augmentation. La solution choisie au départ n'a pas été acceptée par les services du Conseil Général, ce qui a engendré un surcoût.

Adoptée à l'unanimité

M ROCHE regrette cette situation, mais comprend que face aux impératifs du terrain il n'y ait parfois pas d'autres choix possibles.

13. Délégués des commissions extra syndicales au SMIVOM de la Mouillonne

- Prestations intercommunales (fêtes, chaises, tables, podium, barrières) : Jacques MAURY se porte candidat
- Commission sur hydraulique : Michel GAY se porte candidat
- Commission voirie communale et investissement : Stéphane ROCHE se porte candidat.
- Commission déchetterie, collecte et traitement : Marius COURTIN se porte candidat.

Adoptée à l'unanimité

14. Travaux de restauration de l'église

Les travaux de restauration de l'Eglise sont prévus depuis 2006, mais ne peuvent pas démarrer tant que la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), qui est un service de l'Etat, ne débloque pas la subvention promise. Après nous avoir indiqué en début d'année que l'opération était « préprogrammée pour le 2ème trimestre 2009 », elle nous a informé dernièrement que « l'inscription de l'opération semble pouvoir se dessiner pour 2008 ». C'est pourquoi elle nous demande de lui envoyer certaines pièces, dont une délibération du Conseil municipal approuvant le plan de financement.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<u>Dépenses HT :</u> Travaux : 260 838 € Maîtrise d'œuvre et vérificateur : 14 015 € TOTAL HT : 274 853 € TOTAL TTC : 328 724 €	<u>Recettes :</u> DRAC (Etat) : 130 419 € CG : 73 500 € CR : 37 625 € Commune : 87 180 € TOTAL : 328 724 €
--	---

Adoptée à l'unanimité

15. Dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou

comportant des équipements de production d'énergie renouvelable (article L 128-1 du code de l'Urbanisme).

Le COS permet de déterminer la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) maximale d'une construction sur un terrain donné. Pour inciter à la construction de maisons économes énergétiquement, la loi permet de prévoir une majoration du COS de chaque zone à hauteur de 20% maximum.

L'article L128-2 du Code de l'Urbanisme précise que ces dispositions sont rendues applicables dans la commune par décision de son conseil municipal.

Un arrêté du 3 mai 2007 est venu en préciser les conditions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cette possibilité avec une majoration de 20% du COS sur l'ensemble de la commune.

Adoptée à l'unanimité

16. Questions diverses

Stéphane ROCHE : Le Venerque Vélo Sport 31 est intéressé pour organiser une course cycliste sur 2009. Il l'a fait à Calmont cette année : jeux d'équilibre, chronométrage, sprint... C'est une journée très conviviale qui peut amener 250 à 300 inscrits plus les familles

Pour organiser cette course, il demanderait un soutien logistique et financier de la municipalité (il a été demandé 1 000 € à Calmont).

Cette course inscrite au calendrier de la fédération se déroulerait fin mai/début juin 2009. La circulation devra être complètement fermée, sur une boucle de 2,5 kilomètres, ce qui nécessite une organisation importante.

Les membres présents acceptent à l'unanimité de donner leur accord de principe pour l'organisation de cette course, et d'en informer M PRIME, président de VVS 31.

Le VVS 31 souhaiterait avoir la possibilité de mieux exploiter le terrain de BMX, mais il y a des travaux à faire : surélever les buttes, refaire le circuit... Le terrain est actuellement peu ou pas utilisé et ne correspond pas à un vrai terrain de BMX. On pourrait mieux l'utiliser en proposant des stages.

Il est précisé que l'aménagement du Stade Caucau s'intégrera dans les demandes municipales.

Mme Amiel et M Maury se posent la question de la présence de ce circuit à l'endroit actuel, alors que Ms Gay et Berny pensent que ce circuit BMX peut tout à fait s'intégrer au projet d'aménagement global.

Information du Conseil Municipal sur les rythmes scolaires

Mme Coffin et M. Picard font un retour des différentes rencontres sur les rythmes scolaires de la rentrée 2008-2009. Une discussion s'instaure sur les modifications des rythmes scolaires suite aux décisions impromptues du gouvernement qui demande aux communes et aux enseignants de s'organiser sur l'aide aux enfants en difficulté ou comment détourner l'objectif principal de l'école en plaçant au centre du problème les responsables territoriaux et les professeurs.

M. le Maire termine ce Conseil en annonçant quelques dates à retenir, notamment le 11 octobre un « séminaire » du Conseil Municipal pour faire un point sur les premiers mois de mandat et organiser la suite des projets.

L'ordre du jour étant épuisé et les élus n'ayant plus de questions, la séance est levée à 08h15.

Emargement Conseil Municipal du 3 juillet 2008 :

Marie-Thérèse AMIEL

Denis BEZIAT

Jean-Yves BERNY

Nadine BURUAGAY

Catherine COFFIN

Marius COURTIN

Michel DEHAN

Michel DUVIEL

Nadia ESTANG

Michel GAY

Benoît GUIRARDEL

Jean-Paul LEBON

Jacques MAURY

Christine MIAS

Olivier PICARD

Stéphane ROCHE